

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 6 décembre 2021  
N° CP-2021-12-4-4

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

#### **Service instructeur**

Service amélioration de l'habitat privé

### **PDH 67 - PROPOSITION D'ABONDEMENT DU FONDS EXPERIMENTAL DE PRÉFINANCEMENT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX BÉNÉFICIAIRES POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT LIÉE AU HANDICAP ET AU VIEILLISSEMENT POUR LES MÉNAGES RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS**

Résumé : Par délibérations CD/2019/132 du 9 décembre 2019 et CP/2020/272 du 14 septembre 2020, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a approuvé les modalités de création et de gestion d'un Fonds expérimental de préfinancement des aides aux travaux d'adaptation des logements liée à la perte d'autonomie et aux situations de handicap sur le territoire du Bas-Rhin. Ce Fonds permet le démarrage des travaux d'adaptation du logement par les bénéficiaires des aides grâce à une sécurisation du paiement complet des travaux auprès des entreprises. Procivis Alsace a été désigné comme gestionnaire du Fonds de préfinancement durant la phase expérimentale de 18 mois.

L'enveloppe de 300 000 € prévue dans le cadre de l'expérimentation est insuffisante pour donner suite à tous les dossiers présentés par l'opérateur. Il est ainsi proposé à la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver un abondement complémentaire de 200 000 € au titre du Fonds de préfinancement.

Le présent rapport propose la signature d'un avenant n°1 à la convention conclue avec PROCIVIS Alsace le 6 octobre 2020.

#### **I. Contexte de mise en place du Fonds pour le préfinancement des aides publiques**

Des travaux ont été menés pour améliorer la qualité du service aux usagers dans la gestion des demandes de subventions pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et aux situations de handicap. Le constat était que certains usagers renoncent ou tardent à réaliser des travaux en raison de difficultés à avancer le montant des subventions et à financer le reste à charge.

Ainsi, par la délibération n° CD/2019/132 du 9 décembre 2019 relative à la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat privé, le Conseil départemental du Bas-Rhin a approuvé la mise en place d'un outil de préfinancement des aides à l'adaptation des logements liée à la perte d'autonomie et aux situations de handicap pour les ménages qui rencontrent des difficultés financières, étant précisé qu'une délégation de compétence a été donnée à la Commission Permanente pour valider les modalités de mise en œuvre de cet outil de préfinancement (délibération n° CP/2020/272 du 14 septembre 2020).

Le Fonds permet de faciliter l'engagement et le déroulement des projets d'adaptation du logement par la sécurisation du paiement complet des travaux. Il prévoit un prêt l'avance des subventions et la possibilité de financer le reste à charge grâce à un prêt.

PROCIVIS Alsace est le dépositaire, le comptable et le gestionnaire de ce Fonds durant la phase expérimentale de 18 mois qui prendra fin le 06 avril 2022. Ce dispositif s'applique uniquement sur le territoire du Bas-Rhin durant la phase d'expérimentation. L'évaluation du dispositif permettra de revoir les modalités d'intervention et de mise en œuvre de l'outil de préfinancement (portage, périmètre, objectifs et enveloppe dédiée).

Il est proposé de revoir les modalités d'intervention de ce fonds par l'augmentation de la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace.

## **II. Proposition d'augmentation de la trésorerie du Fonds pour poursuivre le préfinancement des subventions accordées aux bénéficiaires**

### **1. Bilan du dispositif de préfinancement**

Le Fonds a permis de préfinancer sans frais les subventions Anah et de la CeA (PCH, APA et aides propres) et celles des Collectivités partenaires allouées en matière d'adaptation du logement à l'âge et au handicap.

L'enveloppe de 300 000 € prévue pour l'avance de subventions est largement consommée par les dossiers engagés et cela malgré le réengagement des sommes remboursées lors du solde du dossier.

Depuis le lancement de l'expérimentation, 95 dossiers de propriétaires ou locataires ont pu bénéficier d'un accord pour le préfinancement des travaux (travaux non débutés) pour un montant total de 474 728 € et un décaissement direct aux entreprises réalisant les travaux pour un montant de 169 368 € (travaux commencés). Même si le décaissement reste encore possible, il n'est plus possible d'accorder de nouvelles demandes d'avance.

Le préfinancement est remboursé par la perception directe des subventions attribuées par la Collectivité européenne d'Alsace et viennent ainsi réalimenter le Fonds. Les premiers remboursements interviennent dans un délai compris entre 3 à 9 mois à compter du versement du premier acompte à l'entreprise.

Ce Fonds a permis de sécuriser le paiement des travaux réalisés par 20 entreprises locales et favoriser le démarrage rapide des travaux.

Les travaux réalisés ont concerné principalement :

- La rénovation globale de la salle de bain : accès, douche, carrelage ;
- L'installation de mains courantes ;
- La mise en place de siège élévateur ;
- L'installation de siège monte escalier.

### **2. Apport de trésorerie complémentaire**

Par courrier en date du 24 septembre 2021, PROCIVIS Alsace, organisme gestionnaire du Fonds de préfinancement, sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour un apport complémentaire de trésorerie pour un montant de 200 000 € afin de répondre aux demandes croissantes. L'apport de trésorerie complémentaire permettrait de disposer d'un Fonds de roulement total de 500 000 €.

Cet apport complémentaire permettrait d'engager de nouvelles demandes de préfinancement et éviterait de bloquer le processus de prise en charge des demandes de subventions.

<b>Contributeurs - Fonds</b>	<b>CeA (Territoire du Bas-Rhin)</b>	<b>PROCIVIS Alsace</b>
Apport initial voté	200 000 €	100 000€
Apport complémentaire	200 000 €	

Pendant la durée de la convention expérimentale, les sommes perçues en remboursement des avances de subventions auprès des bénéficiaires seront réaffectées au Fonds pour être réengagées sur de nouveaux dossiers d'avances par PROCIVIS Alsace.

L'article 3.2 de la convention de partenariat conclue le 6 octobre 2020 avec PROCIVIS Alsace prévoit que « *si des apports complémentaires sont décidés, notamment pour répondre à des demandes excédant les moyens du Fonds, ils feront l'objet d'un avenant* ».

Le versement par la Collectivité européenne d'Alsace d'un apport complémentaire doit donc faire l'objet d'un avenant.

La Commission solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté qui s'est réunie le 29/10/2021 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'apport de trésorerie complémentaire de 200 000 € par la Collectivité européenne d'Alsace pour alimenter le Fonds de préfinancement, étant précisé que le versement de 200 000 € sera prélevé sur le Programme 037 Actions volontaristes Habitat Opération 008 PIG Rénov'Habitat et Adapt'logis Enveloppe 9, sur l'imputation budgétaire de NATANA 1414 Chapitre 204 Nature 20422 Fonction 552 ;
- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec PROCIVIS Alsace relative au Fonds départemental pour le préfinancement des subventions accordées aux bénéficiaires pour l'adaptation du logement liée au handicap et au vieillissement pour les ménages rencontrant des difficultés joint en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY